

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 30 Juin 2020**

**Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 19**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 19**

**Nombre de pouvoirs : 0**

L'an deux mille vingt, le 30 Juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard MOREAU, Maire :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>le cas échéant pouvoir donné à</b>
MOREAU	Gérard	x		
AGUADO	Anthony	x		
LECOMTE	Catherine	x		
HUET	Vincent	x		
CASAERT	Isabelle	x		
LAMOTTE	Sébastien	x		
GUEDIN	Nathalie	x		
JOLY	Sylvie	x		
GENESTE	Didier	x		
MAINGANT LE GALL	Soizic	x		
BEURION	Bertrand	x		
BIDAUX	Nadine	x		
KUNTZ	Antoine	x		
LEGALL	Jennifer	x		
DEHAIS	David	x		
MOTTE	Brigitte	x		
CHAUVET	Sébastien	x		
DUBUC	Muriel	x		
FORTIER	Emilie			

Secrétaire de séance : Madame Nadine BIDAUX

Avant d'ouvrir la séance de conseil municipal, Monsieur Moreau remercie l'ensemble des élus, des agents, des commerçants qui ont participé à la gestion de la crise sanitaire.

**A- ADOPTION DU PROCES-VERBAL**

Le PV du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité, aucune remarque n'étant faite.

## **B- ORDRE DU JOUR**

### **Affaires générales**

#### **1- Tirage au sort des jurés d'assises**

Comme tous les ans, le tirage au sort des jurés d'assises doit se faire en séance publique, il ne s'agit pas d'une délibération. Cette année la date limite est fixée au 20 juillet 2020. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral de répartition (un pour la Commune de Préaux).

Hormis le cas où le futur juré aurait moins de 23 ans, aucune personne ne peut être exclue d'office.

Les personnes désignées par le sort sont :

- 0605 Mme Gilson Julie
- 1358 Mme Tellier Aurélie
- 0791 M. Le Breton Loïc

#### **2- Délibération : Nombre d'administrateurs au Conseil Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur Moreau donne la parole à Madame Soizic MAINGANT LE GALL,

Mme Maingant-Le Gall présente les grands points de la mise en place du CCAS :

- Président : M. Le Maire
- 8 administrateurs (répartis en 4 membres issus du conseil municipal et 4 membres issus d'associations (un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départemental des associations familiales), un représentant des associations de retraités – un représentant des personnes handicapées et un représentant d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.)

La réception des lettres de candidature tait fixée au 29 juin. Si le nombre de candidat des associations est insuffisant, le maire peut nommer des personnes « qualifiées ».

Il est précisé que les membres du Conseil d'Administration du CCAS doivent être désignés dans les deux mois suivant l'installation du Conseil Municipal en l'espèce avant le 25 juillet.

Emilie Fortier intègre la séance à 19h43.

#### **Objet : fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS**

- Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> :

De fixer à 9 Le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président et la Secrétaire Générale seront chargés, chacun en ce qui les concerne ; de l'exécution de la présente décision.

**Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS**

- Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30/06/2020 fixant à « 9 » le nombre d'administrateurs du CCAS ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :**

De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Liste des candidats

- Soizic MAINGANT LE GALL
- Catherine LECOMTE
- Nadine BIDAUX
- Sylvie JOLY

Nombre de votants 19

Nombre de bulletins 19

Bulletins blancs 0

Bulletins nuls 0

Suffrages valablement exprimés 19

Répartition des sièges

- Soizic MAINGANT LE GALL
- Catherine LECOMTE
- Nadine BIDAUX
- Sylvie JOLY

Suite aux candidatures retenues de Monsieur MOLLET Philippe représentant les Flamboyants ainés de Préaux et Madame DUCLOS Monique représentant l'UDAF, deux places restent vacantes, communication sera faite à l'issue de ce conseil. Il serait intéressant que des personnes motivées, et voulant mener une action sociale sur la commune se présentent. Pour rappel, il ne peut ni s'agir d'élus, ni d'agents communaux.

Madame MAINGANT LE GALL, fait part que des arrêtés de nomination seront adressés à chaque membres du CCAS.

### **3- Délibération : Nomination d'un référent Bois et Forêt**

#### **Objet : Nomination du référent Bois et Forêt**

Il convient de désigner un référent forêt-bois au sein du conseil municipal.

L'élu désigné « référent forêt-bois » sera le représentant et l'interlocuteur privilégié de la collectivité auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie. En complément, un contact « administratif ou technique » peut être également proposé. Les contacts ainsi identifiés figureront dans un annuaire régional géré par l'URCOFOR (Union Régionale des Collectivités Forestières) Normandie.

Monsieur MOREAU Gérard se porte candidat et explique la raison.

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour et une abstention le Conseil municipal décide :

- De nommer Monsieur Gérard MOREAU référent Bois et Forêt

### **4- Délibération : Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur Moreau donne la parole à Catherine LECOMTE

#### **Objet : Nomination des membres de la CCID**

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs et dans chaque établissement public de coopération intercommunale.

Catherine LECOMTE définit les règles et le rôle de la CCID.

La CCID est composé de 7 membres :

- Le Maire ou l'adjoint délégué, président
- 6 commissaires

Les commissaires doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne
- Avoir au moins 18 ans
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur de la DRFIP sur une liste de contribuables en nombre double. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms (12 noms titulaires et 12 noms suppléants).

Titulaires :

- 1) Catherine LECOMTE
- 2) Sébastien LAMOTTE
- 3) Anne-Marie DELAFOSSE
- 4) Jacques DUVAL
- 5) Nicole CUVILLY
- 6) Corinne POIRREE

- 7) Bertrand BEURION
- 8) Muriel MORISSE
- 9) Brigitte MOTTE
- 10) Vincent HUET
- 11) Didier GENESTE
- 12) Jean-Paul VERHAEGHE

#### Suppléants

- 1) Ghislaine DUJARDIN
- 2) Jacky CARON
- 3) Jacques BREANT
- 4) Nathalie RABET
- 5) Nadine BIDAUX
- 6) Camille PAMART
- 7) Sébastien CHAUVET
- 8) Isabelle CASAERT
- 9) David DEHAIS
- 10) Antoine KUNTZ
- 11) Emilie FORTIER
- 12) Anthony AGUADO

Après en avoir délibéré, à l'unanimité l'assemblée délibérante décide de proposer cette liste au DRFIP.

#### **Affaires financières**

##### **5- Délibération CCICV : ramassage en porte à porte des déchets verts**

#### **Objet : ramassage des déchets verts**

Suite à plusieurs demandes émanant des administrés, une étude sur le coût du ramassage des déchets verts a été demandée auprès de la CCICV.

Voici les éléments financiers :

Pour une collecte toutes les semaines la répartition par commune est de ;

- Pour Préaux : 1807 habitants = 36 170 €HT/an

Pour une collecte tous les 15 jours la répartition par commune est de ;

- Pour Préaux : 1807 habitants = 20 317€ HT/an

Ce surcroît de prestation et de coût est à couvrir par une part supplémentaire de TEOM venant s'ajouter à la part calculée pour financer le « socle » des autres prestations (Ordures ménagères, recyclables, verres, accès aux déchetteries...)

Cette modification ne peut intervenir en 2020, la délibération devant intervenir avant le 15/10/2019.

Pour une prise d'effet en 2020, la délibération modifiant le zonage de la TEOM devra intervenir avant le 15/10/2020.

Monsieur Moreau souhaite qu'un questionnaire soit envoyé aux Préautais pour connaître leur avis et rappelle que ce point était inscrit dans la profession de foi lors de la campagne pour les élections. Il conviendra de remettre à l'étude l'opération Composteur et de voir avec la CCCICV si des aides aux robots de tonte pourraient être mis en place.

Vu ces éléments, Monsieur Moreau fait le choix de reporter cette délibération.

Monsieur Dehais demande si des communes de la CCICV sont concernées par cela. L'ensemble des communes ayant appartenu à l'ancienne CCPNOR bénéficient d'un ramassage en porte à porte à des déchets verts.

## **6- Délibération CCICV : fonds de concours Rue du Stade et Rue du Tour de Préaux**

### **Objet : Attribution de fonds de concours voirie – Programme 2020**

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie 2020, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en fonctionnement et en investissement soit environ :

- 2800 € en fonctionnement pour la Rue du Tour de Préaux et la Rue du Stade

**L'imputation en investissement** s'effectuera sur le compte **2041512** « subventions d'équipements aux organismes publics » et **en fonctionnement** sur le compte **657351** « subventions de fonctionnement aux organismes publics »

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

## **7- Délibération : autorisation de poursuites**

### **Objet : autorisation de poursuites**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit obtenir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites, commandements et actes subséquents, et modifie en ce sens l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'article 55 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 et ses décrets d'application n°2011-1302 et n°2011-1303 du 14 octobre 2011 harmonisent les procédures de recouvrement des diverses catégories de créances publiques collectées par la Direction générale des finances publiques,

Considérant que cette autorisation générale au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus rapides,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner l'autorisation de poursuites à portée générale au Receveur municipal.

## **8- Délibération : indemnité du comptable**

Monsieur MOREAU a rencontré, Monsieur TOURDIAS le comptable public de la Trésorerie de Bihorel, ce dernier lui a fait part que les indemnités versées au comptable ne sont plus autorisées.

Monsieur MOREAU fait part à l'assemblée que cette délibération est annulée.

## **9- Délibération : création d'une régie d'avance**

### **Objet : création d'une régie d'avance**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 **relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/06/2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service de la Mairie de Préaux.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Préaux.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01/07/2020 au 30/06/2021

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Achat de petits matériels
- 2) Achat de denrées alimentaires
- 3) commande sur internet

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : carte bancaire

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Trésorerie de Bihorel

ARTICLE 7 - Il est créé une sous-régie d'avances dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 8 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 220€

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les 1220€ € et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur - est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Maire de la Commune de Préaux et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Bihorel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



## 10- Vote du Budget primitif 2020

Au préalable, une commission des finances a été mise en place. Il s'agit d'un budget prudent qui respecte ce qui avait été dit lors de la réflexion pour la profession de foi ou lors des premiers échanges. (Pour rappel, il s'agit pendant 2 ans de pérenniser et de mettre en confort les bâtiments existants).

Les documents sur le budget ont préalablement été envoyés aux membres du conseil municipal. M. Moreau, maire indique les points importants et de vigilance.

Le budget primitif 2020 est présenté de la sorte aux élus.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>426 700 €</b>
60 – Achats et variation des stocks	119 000 €
61 – Services extérieurs	233 950 €
62 – Autres services extérieurs	68 750 €
63 – Impôts, taxes et versements associations	5 000 €
<b>012 – Charges de personnel et frais assimilé</b>	<b>637 200 €</b>
63 - Impôts, taxes et versements associations	9 500 €
64 – Charges de personnel	627 700 €
<b>014 – Atténuations de produits</b>	<b>64 284 €</b>
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>137 377 €</b>
<b>66 – Charges financières</b>	<b>50 200 €</b>
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>	<b>1 600 €</b>
<b>022 – Dépenses imprévues</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 327 361 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>168 245 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 495 606 €</b>

<b>RECETTES</b>	
<b>70 – Produits des services, domaine et vente</b>	<b>146 200 €</b>
<b>73 – Impôts et taxes</b>	<b>644 538 €</b>
<b>74 – Dotations, subventions et participations</b>	<b>357 512 €</b>
<b>75 – autres produits de gestion courante</b>	<b>48 000 €</b>
<b>76 – Produits financiers</b>	<b>4 000 €</b>
<b>77 – Produits exceptionnels</b>	
<b>013 – Atténuations de charges</b>	<b>20 000 €</b>
<b>002 – excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>275 356 €</b>
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 495 606 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 495 606 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>	Propositions nouvelles	Report	Propositions globales
001 – Déficit d'investissement reporté			
020 – Dépenses imprévues			
10 – Dotations, fonds divers et réserves			

13 – subventions d’investissement reçues			
16 – Emprunts et dettes assimilés			150 000 €
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>			<b>150 000 €</b>
1011- Travaux sur bâtiments communaux	43 100 €	9 627 €	52 727 €
1012 – Voirie et Réseaux divers	8 000 €	13 595 €	21 595 €
1014 - Achats de matériels	20 500 €	11 680 €	32 180 €
1015 - Eglise rénovation	3 000 €		3 000 €
1017 - Terrains	2 000 €	8 784 €	10 784 €
1019 – Tennis couvert	500 €		500 €
1021 – Extension de la Mairie	25 315 €		25 315 €
1023 – Réserve incendie		50 474 €	50 474 €
1024 – Cabinet médical			
1025- Mare Rue du Tour de Préaux		4 600 €	4 600€
1026 – démolition des anciens ateliers			
1027 – Route de Roncherolles/ Rue des Ecoles	6 000 €	1 098 448 €	1 104 448 €
1028 – Sécurité Route de Gournay / Route de la Vieux-Rue			
<b>Total des dépenses opération d’investissement</b>	<b>108 415 €</b>	<b>1 197 208 €</b>	<b>1 305 623 €</b>
<b>Total des dépenses d’ordre</b>	<b>86 170, 30€</b>		<b>86 170, 30 €</b>
<b>Total des dépenses d’investissement</b>	<b>344 585.30 €</b>	<b>1 197 208 €</b>	<b>1 541 793 .30€</b>

<b>RECETTES</b>	Propositions nouvelles	Report	Propositions globales
001 – Excédent d’investissement reporté	497 708 €		497 708 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	327 911 €		327 911 €
16 – Emprunts et dettes assimilés			
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>			<b>150 000 €</b>
1011- Travaux sur bâtiments communaux	6 000€		6 000 €
1012 – Voirie et Réseaux divers			
1014 - Achats de matériels	3 270 €		3 270 €
1015 - Eglise rénovation			
1017 - Terrains	200 €		200 €
1019 – Tennis couvert	500 €		500 €
1021 – Extension de la Mairie	3 200 €		3 200 €
1023 – Réserve incendie		10 000 €	10 000 €
1024 – Cabinet médical			
1025- Mare Rue du Tour de Préaux			
1026 – démolition des anciens ateliers			
1027 – Route de Roncherolles/ Rue des Ecoles		439 089 €	439 089 €
1028 – Sécurité Route de Gournay / Route de la Vieux-Rue			
<b>Total des recettes opération d’investissement</b>	<b>12 670 €</b>	<b>449 089 €</b>	<b>461 759 €</b>
<b>Total des recettes d’ordre</b>	<b>254 415€</b>		<b>254 415 €</b>
<b>Total des dépenses d’investissement</b>	<b>1 092 704.30 €</b>	<b>449 089 €</b>	<b>1 541 793 .30€</b>

Suite au travail mené, l’assemblée délibérante adopte le budget primitif 2020 ci-dessus.

#### **11- Délibération : vote de la subvention aux associations**

### **Objet : Vote des subventions aux associations**

Il convient d'établir un tableau avec le montant exact du montant de la subvention allouée à chaque association.

Ce point sera revu lors du CM du 10 juillet 2020.

### **12- Délibération : vote des taux**

#### **Objet : vote des taux**

VU :

- Les simulations proposées par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques,
- Les produits nécessaires à l'équilibre du budget,
- 

Les taux d'imposition proposés sont :

TAXE D'HABITATION :	13.71%
TAXE SUR LE FONCIER BATI :	15.71%
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI :	35.42%
CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES :	16.37%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les taux d'imposition ci-dessus.

Monsieur Moreau ajoute que, des renseignements seront pris auprès des services de la CCICV, afin de connaître l'impact du ramassage des déchets verts sur la taxe d'habitation.

### **13- Délibération : achat de mobilier Bureau des Adjoints**

#### **Objet : achat de mobilier pour le bureau des Adjoints**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de munir le bureau des Adjoints :

- D'une table ronde
- De chaises
- De trois armoires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à engager des demandes de devis pour les achats susmentionnés.
- D'engager les mandats relatifs à cette dépense.

### **14- Délibération : achat mobilier espace de co-working**

Monsieur le Maire donne la parole à Jennifer LEGALL.

Deux petites salles seront refaites pour du co-working. Question : une des salles sera prêt de l'espace postale. Faut-il avertir la Poste ? Faut-il sécuriser la poste (liquidité) ?  
Les espaces co-working seront à terme gérés par Ruraconnect.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de munir le bureau du secrétariat pour l'aménagement d'un espace de co-working :

- D'une table ronde
- De chaises
- De tables de bureau

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à engager des demandes de devis pour les achats susmentionnés.
- D'engager les mandats relatifs à cette dépense
- De faire les demandes de subventions auprès des instances pour l'octroi d'une aide.

#### **15- Délibération : achat de matériel pour la mise en place d'un pédibus**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'équiper le dispositif pédibus.

- De gilets réfléchissants

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à engager des demandes de devis pour les achats susmentionnés.
- D'engager les mandats relatifs à cette dépense
- De faire les demandes de subventions auprès des instances pour l'octroi d'une aide.

### **Ressources Humaines**

#### **16- Délibération : création d'un poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 01/09/2020, un emploi permanent d' ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31.58/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 18 voix pour et une abstention :**

- De créer un emploi permanent sur le grade de ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de ATSEM ou à temps non complet à raison de 35/35ème, à compter du 01/09/2020.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2020.

## Questions diverses

- A prévoir dans les futures délibérations : cadeau et repas des anciens seront à gérer par le CCAS. Une réflexion sera à mener pour le cadeau des anciens qui pourraient devenir un bon d'achat (à valoir dans les commerces de la commune.
- Développement économique :
  - o les commerces de Préaux travaillent sur une amicale des commerçants. La mairie leur apporte son aide.
  - o Rencontre avec M. Durand qui souhaite installer une clinique du PC dans les locaux de l'ancienne boucherie rue du Bourg. Projet à étayer.
  - o Rencontre avec Mme Laveille qui souhaite réaménager son salon de coiffure (actuellement non utilisé) en salon de coiffure et d'esthétique. Ce projet nécessite des travaux non chiffrés et étudiés actuellement ainsi qu'une mise au norme PMR. Projet non abouti.
- Plan canicule : (à mettre en place entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 septembre) une campagne d'information a été mise en place (flyer et fiche d'inscription pour le registre de prévention ont été distribués lors du boitage de la Brève Préaux m'a dit). Le Plan Canicule sera finalisé lors du conseil d'administration du CCAS.
- Cimetière : les mauvaises herbes prolifèrent malgré les travaux ( non conformes à la demande et ne correspondant pas à la facturation ). Un commercial de la société qui a effectué les travaux est venu constater mais n'a apporté aucune réponse à ce jour. M. le Maire prend l'avis de l'avocat de la commune.  
Toutefois une solution d'urgence va devoir être trouvée : désherbant ? société d'entretien des espaces verts ?
- Affaire Commune de Préaux/ Monsieur C.Petit : une avocate prend l'étude de l'affaire. 9000€ ont déjà été engagés dans cette affaire.
- Renouvellement du parc informatique de la Mairie et équipement de la salle du conseil ; une première société est venue et va faire un devis. D'autres devis vont être demandés.
- Utilisation des salles de la commune par les associations : à voir début septembre au vu des protocoles sanitaires.
- Effectif école : en 2019.2020 : 180 élèves  
En 2020.2021 : 192 élèves (75 en maternelle / 3 classes et 117 en élémentaires / 5 classes)
- A voir si les Brèves du Préaux m'a dit pourrait être distribuées par la poste
- Information de Mme Maingant Le Gall : Préaux est élu au CA de la Mission Locale et sera représenté par Mme Maingant Le Gall.

Prochain CM le 10 juillet 2020 à 19h00

La séance est levée à 22h17.